

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCE**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 30 novembre 2016, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

### **Ordonnance fixant la rémunération du président du Conseil du Patrimoine de Montréal (3)**

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 5 décembre 2016

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon